Situation à Ouistreham Référé-liberté

19 septembre 2017

4 associations établissent une requête en **référé liberté** afin de demander que des **mesures** soient prises par l'Etat, le département et la commune de Ouistreham, en faveur des personnes exilées sur cette commune.

DEMANDES :

- Ordonner la mise en place de maraudes afin d'informer les personnes exilées sur les modalités de prise en charge au titre de l'asile.
- Ordonner l'ouverture d'un lieu d'accueil à Caen pour les mineurs non accompagnés.
- Ordonner la mise en place de solutions d'hébergement d'urgence.
- Ordonner la création à l'extérieur du centre de Ouistreham de points d'eau et de latrines, ainsi que d'un dispositif d'accès à des douches.

14 décembre 2017

Le tribunal rejette la requête.

RAISONS :

- Des actions avaient déjà été mises en place. Par exemple : l'ouverture d'un centre d'accueil par le département à Courseulles-sur-Mer afin d'accueillir les mineurs.
- L'existence de places disponibles dans les lieux d'hébergement ouverts à Caen pour les personnes souhaitant s'inscrire dans une démarche d'asile.
- L'existence d'un centre d'accueil de jour ouvert à toutes les personnes à Caen.
- Les associations n'apportaient pas la preuve que la commune aurait procédé à la fermeture des points d'eau ou des toilettes publiques.

DONC : les associations n'établissaient pas que l'Etat, le département et la commune de Ouistreham auraient, par leur action ou leur inaction, porté atteinte à la dignité des personnes migrantes présentes à Ouistreham.

Un centre pour mineurs isolés àprès de Caen